

DÉCISION DU MAIRE - N° 60 / 2023
**ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR
LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH – ANNÉE 2022-
2023 – RELANCE LOTS 15 "AMUSES BOUCHES
DIVERS" ET 16 "ASSORTIMENTS DE FRUITS SECS"
(N°23PA008)**

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22-4° ;

Vu le Code de la commande publique (CCP) et en particulier ses articles L.2122-1 et R.2122-2-1° relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence d'une première procédure infructueuse ;

Vu les délibérations n°20200527-6 du 27 mai 2020 et n°DCM_200922_025 du 22 septembre 2020, portant respectivement délégation des attributions du conseil municipal au Maire (*notamment en matière de marchés publics*) et approbation de l'actualisation du guide des procédures d'achat public de la commune de Saint-Joseph ;

Vu l'arrêté n°278/2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Christian Landry, 1^{er} adjoint ;

Vu le procès verbal du 22 septembre 2023 portant avis de la commission Ad'Hoc sur cette affaire.

Considérant que les besoins de la commune en matière « Amuses bouches divers » et « Assortiments de fruits secs » ont fait l'objet d'une précédente consultation déclarée infructueuse, pour absence d'offres.

Considérant que, conformément aux dispositions susvisées du CCP, une lettre de consultation accompagnée d'un dossier de consultation a été envoyée via la profil d'acheteur aux entreprises PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT, FRAIS IMPORT AGRONOVA, VP DISTRIBUTION, SCD DISTRIBUTION, SOCIETE IMPORTATION SU SUD SIS et CASHOI ST-PIERRE qui étaient susceptibles de pouvoir répondre aux besoins en la matière.

Considérant qu'après réception (le 4 septembre 2023) et ouverture du seul pli reçu répondant aux deux lots susmentionnés (le 7 septembre 2023), le pouvoir adjudicateur a décidé d'envoyer à l'analyse les offres du candidat SAS VP DISTRIBUTION OI et de lui demander, le cas échéant et au tant que de besoin, des précisions sur la teneur de ses offres et de donner mandat au(x) service(s) concerné(s) pour ce faire.

Considérant que la commission Ad'Hoc réunie le 22 septembre 2023 a, au regard de la procédure suivie, du rapport d'analyse, de la combinaison des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation [PRIX - Pondération 45% et QUALITÉ ORGANOLEPTIQUE - Pondération 55%], émis à l'unanimité un avis favorable à ce que le pouvoir adjudicateur se prononce comme suit sur l'issue de cette procédure :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Au regard de l'analyse et de la combinaison des critères de jugement des offres susvisées, le pouvoir adjudicateur décide de classer la seule offre reçue dans le cadre de la consultation n°23PA008 intitulée « ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH – ANNÉE 2022-2023 – RELANCE LOTS 15 "AMUSES BOUCHES DIVERS" ET 16 "ASSORTIMENTS DE FRUITS SECS" » :

* Lot 15 « Amuses bouches divers » :

- 1^{er} : SAS VP DISTRIBUTION OI.

* Lot 16 « Assortiments de fruits secs » :

- 1^{er} : SAS VP DISTRIBUTION OI.

Article 2 : Après vérification et demande de complément, le candidat a transmis l'ensemble des éléments demandés au titre de la candidature et a transmis les pièces, attestations et certificats tels que visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP.

Article 3 : En conséquence, dans le cadre de la procédure intitulée «ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH – ANNÉE 2022-2023 – RELANCE LOTS 15 "AMUSES BOUCHES DIVERS" ET 16 "ASSORTIMENTS DE FRUITS SECS», le marché n°23PA008 est attribué à l'entreprise SAS VP DISTRIBUTION OI, pour un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 55 000 € HT pour le lot n°15 et pour un minimum de 1 000 € HT et un maximum de 15 000 € HT pour le lot n°16.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, transcrite sur le registre de la Mairie et publiée sur le site internet de la ville.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Joseph, 04 OCT. 2023

~~Maire~~ délégué(e)

Christian LANDRY

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 04 OCT. 2023

Publié le : 04 OCT. 2023